

VALENCE, le 18 mars 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme

**OBJET : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat
directs non compensés - rentrée scolaire 2019**

Référence : note de service n° 2018-303 du 07 novembre 2018 publiée au Bulletin Officiel
spécial n° 5 du 08 novembre 2018

Division
du personnel
enseignant
DIPER

Dossier suivi par
Delphine SARAZIN
Caroline CANTIN

Téléphone
04 75 82 35 72
04 75 82 35 16
Télécopie
04 75 82 35 20

Courriel :
ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :
Place Louis Le Cardonnell
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

Je vous rappelle que le mouvement complémentaire, organisé dans le respect des orientations ministérielles, tend à résoudre plus particulièrement les situations :

- de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé,
- des personnels atteints d'un handicap, dont le conjoint est handicapé, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou gravement malade,
- des personnels dont la demande, malgré le renouvellement de leur participation à la phase nationale informatisée, reste insatisfaite.

I - DEMANDES D'EXEAT :

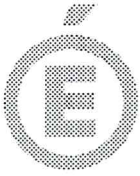
La constitution des dossiers étant différente d'un département à l'autre, les enseignants du premier degré qui souhaitent quitter le département de la Drôme doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département souhaité **afin de connaître le calendrier de transmission des demandes ainsi que les pièces justificatives à fournir.** Vous veillerez à constituer un dossier pour chaque département sollicité.

Le dossier à me transmettre sera constitué des pièces suivantes :

- Une demande d'exeat sur papier libre à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme ;
- Une demande d'ineat sur papier libre adressée, sous mon couvert, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité ;
- Les pièces justificatives demandées par le département sollicité.

II – DEMANDES D'INEAT

**Les dossiers complets d'ineat devront être transmis,
par la voie hiérarchique, à mes services
avant le vendredi 3 mai 2019, délai de rigueur.**



2/2

Les enseignants du premier degré public qui souhaitent intégrer le département de la Drôme formuleront obligatoirement leur demande sur le document « **Demande d'intégration dans le département de la Drôme** » (joint en annexe), accompagné des pièces suivantes :

- Une demande d'ineat dans le département de la Drôme précisant le motif de la demande ;
- Une fiche de synthèse établie par les services gestionnaires du département d'origine ;
- Le barème obtenu lors des permutations informatisées ;
- La promesse d'exeat ou avis différé.

➤ **Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre du RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :**

- Une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ;
- Pour les agents pacsés :
 - o attestation du PACS établie au plus tard le 1^{er} septembre 2018 ;
 - o extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction (ou contrat de travail accompagné des deux derniers bulletins de salaire) ;
- Le cas échéant, une attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département de la Drôme.

➤ **Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre de L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE :**

- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département de la Drôme (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

➤ **Pièces à joindre au dossier pour les DEMANDES AU TITRE DU HANDICAP :**

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- Les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical (sous pli confidentiel), notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les personnels en position de disponibilité qui se verront accorder un ineat pour le département de la Drôme devront préalablement solliciter leur réintégration au 1^{er} septembre 2019 auprès de leur département d'origine.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité désirant intégrer la Drôme.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier.


Mathieu SIEYE